

COMMUNE DE NICE

Enquête publique relative au projet d'extension du champ captant des Prairies

Demandeur : la Régie Eau d'Azur (REA)

ARRETE RECTIFICATIF D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier comportant une étude d'impact

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants, relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la Loi sur l'eau ;

VU le code de l'environnement et les articles R 181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs au régime des études d'impact ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 414-19 portant sur les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° 26.3 du conseil métropolitain du 22 mars 2019 modifiant les statuts de la régie eau d'Azur ;

VU les statuts de la régie eau d'Azur de la métropole Nice Côte d'Azur, modifiés et signés en date du 12 avril 2019, entre la métropole Nice Côte d'Azur et la régie eau d'Azur ;

VU la délibération n° 29/2018 du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil d'administration de la régie eau d'Azur décide l'engagement des démarches nécessaires pour l'autorisation de prélèvement du champ captant des Prairies à Nice ;

VU la délibération n° 30/2020 du 20 novembre 2020 du conseil d'administration de la régie eau d'Azur portant délégations au directeur aux fins de signer et déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exercice des activités dévolues à la régie eau d'Azur et notamment les dossiers loi sur l'eau et d'enquête publique ;

VU la demande du 12 décembre 2019 de REA déposée le 16 décembre 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) relative à l'obtention d'une autorisation environnementale pour le projet d'extension du champ captant des Prairies sur le territoire de la commune de Nice ;

VU l'accusé de réception du 13 mai 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer, considérant comme complète, le 25 février 2020, la demande d'autorisation environnementale précitée ;

VU les pièces du dossier d'enquête, constitué conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement et comportant notamment une étude d'impact et une évaluation d'incidences Natura 2000 ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande précitée ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes-Côte d'Azur, rendu sur l'étude d'impact, le 5 octobre 2020 et le mémoire en réponse à cet avis, établi par la régie eau d'Azur ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer, parvenu en préfecture le 14 décembre 2020, attestant de la complétude et de la régularité du dossier et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

VU la décision n° E20000031/06 du 31 décembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Nice, notifiée au préfet des Alpes-Maritimes le 5 janvier 2021, désignant M. Bernard BARRITAULT, cadre supérieur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 fixant les modalités d'ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature et précédée d'une enquête publique en application des articles R 181-35 à 38 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté rectifie l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 susvisé, comme suit :

« ARTICLE 5 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Nice – **annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil - 6, rue Alexandre Mary – 06364 nice cedex 4 :**

du lundi 1^{er} mars au mercredi 31 mars 2021 inclus soit 31 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie de Nice – **annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil**, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

L'accès à la mairie annexe se fera uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 97 13 23 70.

Une version numérique du dossier d'enquête publique, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

(rubriques : publications/ enquêtes publiques/ autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Nice – **annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil**, à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

ARTICLE 6 : Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Nice – **annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil - 6, rue Alexandre Mary – 06364 nice cedex 4** et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le mercredi 31 mars 2021 à 13h00.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante :
pref-champcaptantprairies@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

(rubriques : publications/ enquêtes publiques/ autorisations au titre de la Loi sur l'eau).

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Nice – **annexe de l'Hôtel de ville – Bâtiment Corvesy - service état civil - 6, rue Alexandre Mary – 06364 nice cedex 4**, les :

- lundi 1er mars 2021 de 9h00 à 13h00
- mardi 9 mars 2021 de 9h00 à 13h00
- mercredi 17 mars 2021 de 9h00 à 13h00
- jeudi 25 mars 2021 de 9h00 à 13h00
- mercredi 31 mars 2021 de 9h00 à 13h00. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de la régie eau d'Azur, le maire de Nice et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **28 JAN. 2021**


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS